

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE EXEMPLE

Attention, ce document vous est fourni à titre d'exemple. Il vous appartient de le modifier en fonction de votre situation juridique, fiscale et sociale.

1. Généralités

Le commanditaire faisant appel aux services de {} reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve les conditions générales de vente suivantes, ainsi que les mises en garde énoncées dans l'article 6 concernant les lois de la propriété intellectuelle. Pour ce faire le commanditaire apposera lors de la commande sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » au bas du présent document.

2. Tarifs et prestations

Les prix stipulés sur le présent devis sont valables un mois à partir de la date d'émission de celui-ci. Ceux-ci restent fermes et non-révisables si la commande intervient durant ce délai. Les prestations à fournir sont celles clairement énoncées sur le présent devis, de manière corollaire toutes prestations non énoncées ne sont pas comprises et feront l'objet d'un devis gratuit complémentaire.

3. Éléments et prestations externes

Les éléments divers éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations de {} et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués. Il s'agit par exemple de l'achat de matériaux.

Le règlement de ceux-ci se fera :

- par le commanditaire directement auprès du fournisseur et prestataire extérieur.

Ou

- par le prestataire directement qui les indiquera clairement sur sa facture et joindra des copies des justificatifs d'achat.

Ou

- par le prestataire, pour le compte du client qui recevra les originaux des factures à son nom. Le commanditaire s'engage à remettre au prestataire un mandat de débours récapitulant exactement les montants des frais engagés.

4. Bon de commande et début des travaux

Le devis et les CGV (Conditions Générales de Vente) signés par le commanditaire valent ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de {.....%} du prix global des prestations à fournir. Aucun travail ne débutera sans ces deux conditions remplies (devis et CGV signés, {.....}% du montant global payé).

5. Facture et règlement

Sauf délai de paiement supplémentaire clairement accordé, le règlement de la facture est dû au maximum 30 jours après l'émission de celle-ci. Le paiement s'effectue par virement bancaire ou par chèque à l'ordre deEn cas de retard, des pénalités seront exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire conformément à la loi. Ces pénalités s'élèvent à 15% du montant total de la facture par mois de retard entamé. En cas de non-paiement le commanditaire prendra en charge tous les frais de recouvrement.

Ou

Une indemnité forfaitaire de 40€ est applicable en cas de retard de paiement, au-delà de 30 jours à l'émission de la facture (art. L. 441-6 du Code de commerce).

6. Droits et travaux réalisés **(FACULTATIF SI CONTRAT DE CESSION)**

Il est ici rappelé à titre informatif que selon le Code français de la propriété intellectuelle (articles L.121-1 à L.121-9), le droit moral d'une création (comprenant droit de divulgation, droit au respect de l'œuvre et droit au retrait et droit à la paternité) est attaché à son créateur de manière perpétuelle et imprescriptible.

Aussi le commanditaire s'engage à mentionner le prestataire sur tous supports de communication, interne et externe, selon la mention suivante :

.....

De fait, ne seront cédés au commanditaire que les droits patrimoniaux explicitement énoncés sur la facture au champ « Droits d'auteur », à l'exclusion de tout autre, et ce dans les éventuelles limites y figurant également (limite de support, de territoire ou de durée). Ces droits peuvent notamment comprendre le droit de reproduction, le droit de représentation, le droit de modification, le droit d'exploitation. Il est enfin rappelé que selon le même Code français de la propriété intellectuelle (Art. L. 122-4), toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite et punie selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque.

7. Propriété des travaux

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive de {.....} tant que les factures émises par lui ne sont pas payées en totalité par le commanditaire, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le commanditaire deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant de toutes les factures émises par dans le cadre de la commande.

Sauf mention contraire figurant sur le devis, les plans, croquis et dessins, restent la propriété de{}

8. Informations concernant l'URSSAF

Conformément aux articles R382-27 et L382-4 du Code de la sécurité sociale, les cotisations sociales majorées d'une contribution personnelle de 1,1% de la rémunération brute hors taxes doivent être versées par le Client directement à l'URSSAF-Limousin. Le prestataire déclare être dispensé du prélèvement des cotisations sociales (précompte) et fournira au commanditaire une dispense de précompte à jour.

9. Droit de publicité

Sauf mention contraire explicite du commanditaire notifié par courrier avec accusé de réception {.....} se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour le commanditaire sur ses documents de communication externe et de publicité (site internet, portfolio, blog, plaquette, expositions, etc.) et lors de ses démarches de prospection commerciale. Ce droit s'étend plus particulièrement aux éléments constitutifs de la réalisation, comprenant sans restriction la présentation publique des contenus suivants : {.....}. Le commanditaire se doit de fournir si le support le permet plusieurs exemplaires de la réalisation finalisée.